

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMICALE DE PÊCHE DES P.T.T DU BAS-RHIN

Révision du 1er janvier 2026

ART.1 - GÉNÉRALITÉS

L'amicale est une association de droit local. Le statut est consultable par les membres.

Le règlement intérieur et celui de la pêche sont régis par le comité de l'amicale. Ils sont soumis à l'approbation par vote des membres lors des assemblées générales.

Toute personne, membre, pêcheur journalier ou visiteur doit prendre connaissance et se conformer au règlement intérieur, ainsi qu'au règlement de pêche.

Tout membre suspectant ou actant le non-respect du règlement intérieur ou de la pêche par une tierce personne, a un devoir implicite de pallier et sévir à l'encontre du contrevenant à l'infraction constatée, et d'en aviser immédiatement un membre du comité.

Notre amicale est une structure rassemblant des personnes dont le but est de pouvoir exercer leur passion, à savoir la pêche, dans le respect et le calme. C'est un endroit de convivialité. Il doit y régner une ambiance amicale, de fraternité, et de respect aux personnes.

Toutes remarques, doléances et critiques sont à formuler verbalement aux membres du comité présents lors des séances de travaux sur site les samedis matin, et y pourront être immédiatement débattues. Sinon, les formuler par écrit à l'amicale.

Le comité de l'amicale se réserve le droit de modifier le règlement intérieur ou pêche en cas d'urgence ou de catastrophes inopinées.

ART.2 - PRATIQUE DE LA PÊCHE

La pêche aux étangs de l'amicale est autorisée aux membres, et aux personnes disposant d'une carte journalière (Voir conditions définies au règlement de pêche)

La pêche des enfants, moins de 14 ans est réglementée (voir les conditions enfants au règlement pêche)

Les cartes de membres sont émises par un membre habilité du comité (voir la liste des interlocuteurs locaux) la cotisation annuelle 2026 est de 40,- euros.

Les cartes journalières seront émises suivant la même procédure que les cartes de membres. Le tarif de 2026 est de 10,- euros la journée.

ART.3 - GESTION DU SITE

Les deux étangs sont ouverts à la pêche toute l'année sauf restriction émise par le comité soit pour événements, manifestations ou catastrophes naturelles. Un affichage spécifique aux abords des étangs sera établi.

Le règlement de pêche doit y être scrupuleusement appliqué.

Une vérification de carte peut être opérée par un contrôleur attitré de l'amicale, ou par un membre suspectant un fraudeur à la pêche.

La présentation de pièce d'identité peut être exigée lors d'un contrôle. En cas de perte de carte, un duplicata sera émis. Les cartes sont strictement personnelles.

ART.4 - USAGE DU SITE

L'intégrité du site et son environnement sont à respecter. Aucune dégradation n'est tolérée.

En cas de restauration sur place, l'usage de barbecue est toléré sous réserve d'être sous surveillance, pas de feu à même le sol, pensez aux risques d'incendies. Un barbecue fixe est disponible sur le site, ainsi que de l'équipement mobilier, veuillez en faire un usage correct.

Tous déchets émanant de votre présence et usage du site, devront être emportés.

Les chiens sont tolérés, sous réserve qu'ils soient maîtrisés par leurs propriétaires, et toute déjection canine devra être enlevée. Pensez aux usagers du site et aux enfants.

INTERDICTIONS:

- Baignade dans les étangs.
- Usage de barque, ou tout accessoire flottant.
- Camping
- Lavage de voiture
- De déposer des ordures, même dans les environs.

Des équipements mobiliers et des toilettes sont à disposition. Faites-en bon usage, et veuillez ne pas les dégrader. Pensez aux prochains usagers.

ART.5 - RESPONSABILITÉS

L'amicale décline toute responsabilité en cas d'accident, de détériorations de vos matériels et équipements. Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou accompagnants. L'amicale ne pourra être juridiquement tenue responsable en cas d'accident.

ART. 6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le milieu aquatique et environnement naturel que vous fréquentez à l'amicale de pêche des P.T.T est notre patrimoine, veuillez le respecter afin qu'il puisse être transmis en bon état aux futures générations.

Aucune dégradation, matérielle ou environnementale, ne sera tolérée.

Tout manquement au règlement engendrera l'exclusion des personnes concernées

LE COMITÉ DE L'AMICALE DE PÊCHE